

Évreux, le 19 mars 2015

Le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation nationale

DSDEN de l'Eure

**Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et inéat directs
non compensés - rentrée scolaire 2015**

Division du Personnel
DIPER

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par exeat et inéat directs
non compensés au titre de la rentrée scolaire 2015.

**La date limite de réception des demandes à la DSDEN de l'Eure :
24 avril 2015**

Gestionnaires
Mme Silly : 02.32.29.64.95
Mme Viricel : 02.32.29.64.81
Mme Reguia : 02.32.29.64.86
Mme Flan : 02.32.29.64.87
Mme Stein : 02.32.29.64.88
Mme Roertb : 02.32.29.64.94

Fax
02.32.29.64.29

Mél.
diper227@ac-rouen.fr

Chef de bureau DIPER2
Mme Lesage

24 Bld Georges Chauvin
CS 22203
27022 Evreux CEDEX



<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la
prochaine rentrée scolaire sauf s'ils correspondent à des situations exceptionnelles dûment
justifiées.

Les dossiers transmis par la voie hiérarchique, devront comporter les pièces suivantes

- ✉ une demande manuscrite d'inéat dans l'Eure précisant l'adresse et le numéro de téléphone de
l'intéressé(e) ;
- ✉ une promesse d'exeat (si la décision est déjà prise), un avis différé ou sous réserve ;
- ✉ une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins ;
- ✉ une copie du dernier rapport d'inspection.

Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint s'y ajouteront

- ✉ une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et extrait de l'acte de naissance
pour chaque enfant) ;
- ✉ une attestation de vie maritale établie par la mairie et datée de moins de trois mois ou
photocopie de la déclaration du pacte civil de solidarité ;
- ✉ une attestation d'emploi récente du conjoint précisant la date de prise de fonction dans le
département de l'Eure ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ;
- ✉ un justificatif de domicile dans l'Eure (facture EDF-GDF, téléphone,...).

Pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant s'y ajouteront

- ✉ une photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant
- ✉ une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur
signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de
l'hébergement
- ✉ un justificatif de domicile des deux parents

Pour les demandes établies au titre du handicap s'y ajouteront

- ↪ l'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- ↪ justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- ↪ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Je vous prie également de bien vouloir m'envoyer, dès que la décision sera prise et en complément du dossier déjà transmis, l'accord ou le refus d'exeat.

Signé : Philippe FATRAS